

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023-2024-2025 DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

Avis public est par les présentes donné conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Louiseville en vigueur pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025, a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2022.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés).

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2023;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C de Maskinongé
651, boulevard Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec)
J5V 1J1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement # 286-21 de la M.R.C. de Maskinongé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Louiseville,
Ce 28^e jour du mois de septembre 2022

Maude-Andrée Pelletier,
Greffière